Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20261029-CM_29_10_26_013-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation : 23 octobre 2026
Date d'affichage : 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Marine MALARGÉ - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laëtitia CORNILY- Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE (19h20) Guillaume LE COQÛ (19h10) - Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH - Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle - Stéphanie MORVAN
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 29-10-26-013

Annule et remplace la délibération 05-06-26-025

Objet de la délibération : Echange sans soulte PERRO / Commune : parcelles F1106 et F1110 Lieu-dit Le Perron Fixation de la valeur des biens échangés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une opération de régularisation de voirie concernant une parcelle privée cadastrée section F n° 940, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, la commune a convenu avec ces derniers de procéder à un échange de parcelles.

Toutefois, la délibération n° 05-06-26-025 ne précisant pas la valeur des biens concernés par cet échange, l'étude notariale ROLLAND/DEREL, située à Châtelaudren-Plouagat, sollicite l'adoption d'une nouvelle délibération afin que les valeurs vénales des parcelles échangées y soient expressément mentionnées.

À la suite de la consultation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances publiques, en date du 22 avril 2026, les valeurs vénales des biens ont été établies comme suit :
- Parcelle cadastrée section F n° 1110, appartenant à la commune, d'une superficie de 488 m² et destinée à être cédée à M. et Mme Patrice PERRO : 239,12 €, sur la base de 0,49 €/m².
- Parcelle cadastrée section F n° 1106, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, d'une superficie de 391 m² et destinée à être cédée à la commune : 191,59 €, sur la base de 0,49 €/m².

Compte tenu de la superficie relativement proche des deux parcelles et de leurs valeurs vénales comparables, Monsieur le Maire propose de réaliser cet échange sans versement de soulte.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20261029-CM_29_10_26_013-DE

Par ailleurs, les frais de bornage ayant été intégralement pris en charge par M. et Mme PERRO, il est proposé que les frais d'acte notarié soient répartis à parts égales entre les deux parties, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de M. et Mme PERRO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- APPROUVE l'échange foncier entre la commune et M. et Mme Patrice PERRO, portant sur la parcelle cadastrée section F n° 1110, appartenant à la commune, d'une superficie de 488 m², et la parcelle cadastrée section F n° 1106, appartenant à M. et Mme PERRO, d'une superficie de 391 m² ;
- FIXE la valeur vénale de la parcelle F n° 1110 à 239,12 € et celle de la parcelle F n° 1106 à 191,59 € ;
- DÉCIDE que cet échange sera réalisé sans soulte, compte tenu de la valeur comparable des biens échangés ;
- APPROUVE le partage à parts égales des frais d'acte notarié, à hauteur de 50 % pour la commune et de 50 % pour M. et Mme PERRO ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange auprès de l'étude notariale ROLLAND/DEREL de Châtelaudren-Plouagat.

Le Maire	La secrétaire de séance
Jérémy MEURO	Laure FINGOLO